

1. NATURE DES PRESTATIONS

1.1. ENDOGÈNE, Centre de recherche-action en Management, accompagne les entreprises et les organisations dans le développement de leurs performances et l'amélioration des conditions de vie au travail. ENDOGÈNE développe et met en œuvre une ingénierie de la fonction management et de la conduite du changement ci-après dénommée l'Intervention.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées « CGV », constituent l'accord régissant pendant leur durée, les relations entre ENDOGÈNE (nom commercial de la SAS THQM) et ses clients dans le cadre de la vente de prestations d'Ingénierie du Management. ENDOGÈNE et le Client seront dénommés collectivement « les Parties ».

2.2. Toute signature du contrat ou du devis d'intervention implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse d'ENDOGÈNE, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

3. PASSATION DE COMMANDE

3.1. L'intervention est élaborée à partir des besoins du Client. ENDOGÈNE met en œuvre ses prestations après négociation avec le Client sur les modalités de l'intervention proposées et après signature et paraphe d'un contrat d'intervention, éventuellement assorti d'annexe(s), qui précise, notamment :

- les objectifs de l'intervention,
- le schéma de l'intervention,
- la nature et le volume des prestations,
- le planning prévisionnel de l'intervention,
- le prix de l'intervention, le détail du prix par type de prestation et les éventuelles remises,
- l'échéancier de règlement,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

3.2. Le règlement de l'acompte, lorsque l'acompte est prévu au contrat, permet de déclencher le démarrage de l'intervention. À défaut, ENDOGÈNE se réserve le droit de ne pas démarrer ses prestations, quand bien même le contrat d'intervention aurait été signé par les Parties.

4. MODIFICATION DU CONTRAT

4.1. Toute modification du contrat, et particulièrement en ce qui concerne la période d'intervention, ne peut intervenir que par voie d'avenant dûment signé des représentants habilités de chacune des Parties.

5. MODALITÉS ET RETARD DE PAIEMENT

5.1. Les prestations sont payables sur facturation d'ENDOGÈNE, conformément à l'échéancier de règlement inclus dans le contrat d'intervention signé par les Parties. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par ENDOGÈNE au plus tard à la date de règlement rappelée sur les factures, sans se prévaloir de ses propres conditions et pratiques de règlement.

5.2. Si le taux ou les dispositions en vigueur en matière de TVA évoluaient au cours de l'intervention, les modifications seraient directement portées sur les factures, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

5.3. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire.

- 5.4. Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :
- La suspension par ENDOGÈNE de l'exécution des prestations en cours et le droit de surseoir à toute nouvelle commande.
 - Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, l'application d'une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

6. DURÉE ET RÉSIATION

6.1 La durée de l'intervention est définie dans le contrat d'intervention ; elle est en outre matérialisée par le planning prévisionnel de l'intervention, accepté par les Parties. La fin du contrat prend effet à l'issue de la réalisation de toutes les prestations par ENDOGÈNE et du paiement par le Client de toutes les échéances de règlement.

6.2. En cas de refus de paiement, de non-paiement ou en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat, ENDOGÈNE adressera une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec AR. Sans exécution par le Client dans le délai de 10 jours, ENDOGÈNE pourra alors résilier de plein droit le présent contrat et exiger le paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat, le versement de pénalités telles que définies ci-dessous, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Les pénalités dont serait redevable le client au titre de sa non-exécution seront égales à 20% de la valeur totale du contrat.

6.3 En cas de résiliation unilatérale du contrat par le Client, ENDOGÈNE pourra alors exiger de plein droit toutes les sommes dues au titre du contrat. La résiliation doit être notifiée à ENDOGÈNE par lettre recommandée avec AR, et prend effet 30 jours après réception.

7. FORCE MAJEURE

7.1. Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

7.2. Sont aussi considérées comme ayant le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport (par exemple le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne...) que le personnel d'ENDOGÈNE ou du Client peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu des prestations.

8. OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

8.1. ENDOGÈNE s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, et désignées comme telles,
- N'utiliser les matériaux pédagogiques et de recherche produits au cours de l'intervention que de manière anonyme,
- Ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées pour ses clients,
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

8.2. Les clauses du contrat signé entre les Parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

8.3. Le client s'engage d'une manière générale à :

- Respecter le planning d'intervention défini au contrat, étant donné l'importance des rythmes et de la synchronisation des prestations du point de vue de la réalisation des objectifs de l'intervention ; en particulier la réalisation effective et totale des stages interentreprises inclus dans ce contrat.
- Informer ENDOGÈNE, dans les plus brefs délais, des difficultés internes susceptibles de ralentir l'exécution du planning d'intervention ou d'affecter la bonne exécution des prestations.
- Mettre en œuvre et faire mettre en œuvre les décisions prises par lui dans le cadre de l'intervention.
- De désigner un interlocuteur qualifié, pour toute la durée du contrat, pour gérer, organiser, coordonner les aspects logistiques de l'intervention (par exemple réservation de salles de réunion et de matériels de vidéo-projection, programmation des rendez-vous et des séances, etc.), lorsqu'ENDOGÈNE en fait la demande.

8.4. Plus spécifiquement, de par son caractère éminemment stratégique et politique, l'intervention d'ingénierie du management suppose une implication pleine et entière du dirigeant et de son équipe de direction, qui se matérialise, d'une part par des contacts aisés et spontanés sur les matières sensibles, puis par des rendez-vous formels d'au-moins une demi-journée mensuelle ou au plus bimestrielle avec le dirigeant ; d'autre part par la réalisation effective des prestations prévues au contrat avec la participation active de tous les membres de la direction. Tout changement de personne éventuel au niveau de la direction, dirigeant inclus, ne dégage en rien l'entreprise de ces modalités. Le non-respect de cette clause substantielle permet à Endogène d'acter la rupture de plein droit du contrat du fait du client, avec toutes les conséquences indiquées au paragraphe 6 des présentes.

9. RESPONSABILITÉS

9.1. Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation d'ENDOGÈNE est une obligation de moyen. ENDOGÈNE s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

9.2. Le client s'engage à mettre à disposition d'ENDOGÈNE, dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de l'intervention ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Dans le cadre de l'intervention, le Client recevra des supports de formation, ainsi que des outils et des tracés. ENDOGÈNE est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des supports, outils et tracés remis lors de l'intervention, qui demeurent la propriété exclusive d'ENDOGÈNE.

10.2. Sur ces bases, le Client s'engage à respecter et à faire respecter ces droits, notamment en garantissant l'intégrité de tous les documents remis, le maintien des mentions de copyrights et de droits de propriété, le maintien des logos ENDOGÈNE le cas échéant, la non-diffusion de ces documents hors de l'entreprise, la non-utilisation de tout ou partie des documents remis à des fins commerciales ou de représentation publique.

10.3. Le client s'engage à ne subtiliser en aucune manière, en aucune circonstance, et sous aucun prétexte l'œuvre d'Endogène et l'information qui s'y rapporte, à son insu, et à informer son personnel de cette obligation. Cela couvre notamment, et de manière non exclusive, la photographie ou le filmage de supports papiers ou projetés ; ou encore l'enregistrement sonore d'entretiens, de réunions, de formations ou de conférences ; ou encore la copie de fichiers ou le captage de transmissions numériques, et ce quels qu'en soient les supports ou les moyens de transmission.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTES - PROTECTION DES DONNÉES

11.1. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant, qui peut s'exercer par courrier adressé à ENDOGÈNE, 42 rue de l'Université 69007 Lyon.

12. LITIGES

12.1. Les présentes CGV et le contrat d'intervention signé entre les Parties sont régis par le droit français. À défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les Parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat d'intervention sera de la compétence du tribunal de commerce de Lyon.

1. DESIGNATION

ENDOGÈNE (nom commercial de la SAS THQM), centre de recherche-action en management, dispense des formations professionnelles en lien avec ses spécialités. Son siège social est fixé au 42, rue de l'Université - 69007 Lyon. L'organisme de formation est enregistré sous le numéro 82 69 13294 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes.

ENDOGÈNE conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'ENDOGÈNE.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations proposées par ENDOGÈNE qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations proposées par ENDOGÈNE pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients. Elles peuvent être conçues sur mesure.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les prestations de formation qu'ENDOGÈNE délivre pour le compte d'un Client.

2.2. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

2.3. Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour. Le site Internet www.endogene.eu porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

2.4. Les formations sont présentes et peuvent être réalisées dans les locaux d'ENDOGÈNE, dans des locaux loués par l'Organisme ou dans les locaux du Client.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

3.1. Formations interentreprises :

3.1.1. La demande d'inscription à une formation doit être faite par le Client au moyen du bulletin d'inscription prévu à cet effet, disponible sur simple demande auprès d'ENDOGÈNE ou sur le site Internet www.endogene.eu. Le Client devra retourner le bulletin d'inscription renseigné, revêtu le cas échéant, du cachet de l'entreprise, au moins 15 jours ouvrés avant le début de la formation.

3.1.2. Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au Client.

3.2. Formations intra-entreprises : toute demande de formation intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de la part d'ENDOGÈNE. Celle-ci peut être matérialisée dans un contrat d'intervention ou une convention de formation. Le Client devra retourner le contrat ou la convention au moins 30 jours ouvrés avant le début de la formation.

3.3. Toute commande est ferme et définitive.

3.4. Les stages dont le financement est inclus dans un contrat d'intervention d'ENDOGÈNE, doivent être réalisés en intégralité sur la durée prévue de cette intervention. De manière dérogatoire, et avec l'accord formel d'Endogène, ils devront être suivis et achevés par le client dans un délai maximum de six mois après la fin initiale de l'intervention prévue au contrat. Dans ce dernier cas de figure, ENDOGÈNE est fondé à facturer au client le différentiel de prix résultant d'une hausse tarifaire intervenue depuis la signature du contrat. En outre, la péremption de la date de validité d'un stage ne donne droit à aucune forme d'indemnité ou de compensation de la part d'ENDOGÈNE vis-à-vis du client.

4. ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DES FORMATIONS PAR L'ORGANISME DE FORMATION

4.1. ENDOGÈNE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette Formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 7 jours calendaires avant le 1^{er} jour de la formation. ENDOGÈNE n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

4.2. ENDOGÈNE peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais. Sont aussi considérées comme ayant le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport (par exemple le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne...) que le personnel d'ENDOGÈNE peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation.

5. ANNULATION, REPORT DE PARTICIPATION OU REMPLACEMENT DU PARTICIPANT PAR LE CLIENT

5.1. Toute Formation commencée est due dans son intégralité.

5.2. L'annulation ou le report tardif de la part du Client peut entraîner des frais qui seront facturés par ENDOGÈNE :

5.2.1. Si le report ou l'annulation est communiqué au moins 30 jours ouvrés avant le premier jour de la formation : aucune indemnité n'est due.

5.2.2. Si le report ou l'annulation est communiqué entre 30 jours et 15 jours ouvrés avant le premier jour de la formation : 30 % du prix de la formation est dû.

5.2.3. Si le report ou l'annulation est communiqué moins de 15 jours ouvrés avant le premier jour de la formation : 70 % du prix de la formation est dû.

5.2.4. Dans le cas de la non présentation du Client à la formation, l'intégralité du prix de la formation est dû.

5.3. ENDOGÈNE accorde au Client la possibilité de remplacer un participant indisponible par un autre membre de son personnel dont le profil professionnel, les objectifs et besoins de formation sont identiques. La demande doit être adressée à ENDOGÈNE par écrit préalablement au démarrage de la Formation.

5.4. À la demande du Client, ENDOGÈNE pourra organiser, à sa discrétion, un rattrapage au bénéfice d'un stagiaire, pour assister, dans un autre groupe de formation et sous réserve des places disponibles, aux journées de formation pour lesquelles le stagiaire aurait été absent. Afin de contribuer aux coûts de gestion des absences en formation, chaque journée ou session de rattrapage sera facturée au Client 250 € HT.

6. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

6.1. Pour la prise en compte de son inscription, le Client devra accompagner le(s) bulletin(s) d'inscription d'un acompte de 50 % TTC du montant total de la formation. Pour l'enregistrement définitif de son inscription, le Client devra régler l'intégralité du montant de la formation au moins 15 jours avant le démarrage de la formation.

6.2. L'acceptation d'ENDOGÈNE étant conditionnée au règlement intégral de la formation, ENDOGÈNE se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessus.

6.3. Chaque Formation fera l'objet d'une facturation au client par ENDOGÈNE.

6.4. Les frais de repas et des supports pédagogiques éventuellement remis au Client sont inclus dans le prix de la formation et font partie intégrante de la prestation ; ils ne peuvent être décomptés du prix de vente.

7. NATURE, DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

7.1. Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

8. FINANCEMENT DE LA FORMATION

8.1. Le Client reconnaît expressément qu'il lui appartient de faire la demande de prise en charge et d'instruire le dossier de financement de la formation par les Organismes Financeurs s'il le souhaite.

8.2. Le cas échéant, ENDOGÈNE fournira au Client tout document nécessaire au dossier de financement par l'OPCO.

8.3. Le Client s'engage à respecter strictement les conditions financières stipulées au 6. Conditions de règlement. ENDOGÈNE ne saurait par conséquent recevoir de la part des Organismes Financeurs le financement qu'ils auraient consenti au bénéfice du Client ou les gérer pour lui, ce qui exonère ENDOGÈNE de toute mise en place de subrogation de paiement.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. ENDOGÈNE est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations et des supports/contenus pédagogiques remis lors des formations, qui demeurent la propriété exclusive d'ENDOGÈNE.

9.2. Dans ce cadre, le Client s'engage à respecter et à faire respecter ces droits, notamment en garantissant l'intégrité de tous les documents remis, le maintien des mentions de copyrights et de droits de propriété, le maintien des logos ENDOGÈNE le cas échéant, la non-diffusion de ces documents hors de l'entreprise, la non-utilisation de tout ou partie des documents remis à des fins commerciales ou de représentation publique.

9.3. Le client s'engage à ne subtiliser en aucune manière, en aucune circonstance, et sous aucun prétexte l'œuvre d'Endogène et l'information qui s'y rapporte, à son insu, et à informer son personnel de cette obligation. Cela couvre notamment, et de manière non exclusive, la photographie ou le filmage de supports papiers ou projetés ; ou encore l'enregistrement sonore d'entretiens, de réunions, de formations ou de conférences ; ou encore la copie de fichiers ou le captage de transmissions numériques, et ce quels qu'en soient les supports ou les moyens de transmission.

10. COMMUNICATION

10.1. ENDOGÈNE est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - PROTECTION DES DONNÉES

11.1. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant, qui peut s'exercer par courrier adressé à ENDOGÈNE, 42 rue de l'Université 69007 Lyon.

12. LOI APPLICABLE

12.1. Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et ENDOGÈNE à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Lyon.